

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de SAVERNE

Nombre de
Conseillers
élus
11

Nombre de
Conseillers
en fonction
10

Conseillers
Présents
9

COMMUNE DE SINGRIST
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 septembre 2015

Sous la présidence de Madame le Maire Béatrice LORENTZ.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs :

BOEHM Alain, CHARDON Christine, ENGEL Isabelle,
GUNTNER Stéphane, PAULEN René, SCHLEGEL
Audrey, THOMAS Olivier, FRIEDRICH Jean-Louis

Absent(e)(s) : HALFTERMEYER Dominique ayant
donné procuration à René PAULEN.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du PV du 16 juin 2015
- 3) Taxe locale sur la consommation finale d'électricité
- 4) Cimetière
- 5) Acceptation de chèque GROUPAMA
- 6) Convention SPA
- 7) Convention de mise à disposition d'un local pour vélo
- 8) Décisions modificative de crédits
- 9) Motion de soutien à l'AMF
- 10) Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance madame Christine CHARDON.

2. Approbation de la séance du 16 juin 2015 :

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) :

Madame le maire informe les conseillers que l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base des coefficients multiplicateurs prévus par le législateur à savoir pour les communes : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,50.

Madame le maire rappelle que le conseil municipal a décidé de fixer le coefficient multiplicateur à 5 lors de sa séance du 09 septembre 2014.

Madame le maire précise également que la valeur des tarifs pour le calcul de la TCFE est la suivante :

- 0.75€/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères,
- 0.25€/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36kVa et inférieure ou égale à 250 kVa,
- 0.75€/MWh pour les consommations autres que professionnelles.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de fixer le coefficient multiplicateur à **6** et charge madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. Cimetière :

Madame le maire informe les conseillers que les tarifs pour une concession dans le cimetière communal n'ont pas évolué depuis 2003 et rappelle les prix pratiqués à savoir :

- **Concessions de 15 ans:**
Tombe simple: 38,50€,
Tombe double: 77,00€,
Tombe triple: 115,50€.
- **Concessions trentenaires:**
Tombe simple: 77,00€,
Tombe double : 154,00€,
Tombe triple: 231,00€.

Madame le maire informe également les conseillers des tarifs fixés dans les communes avoisinantes à savoir :

	COMMUNE 1 :		COMMUNE 2 :	
	15 ans :	30 ans :	15 ans :	30 ans :
TOMBES :				
Simple 2m ² :	100€	200€	220€	300€
Double 4m ² :	200€	400€	440€	600€
Triple 6m ² :	/	/		
COLUMBARIUM :				
Case :	500€	1 000€	600€	900€
Plaque :	475€			
JARDIN DU SOUVENIR :				
Enfouissement cendres :	Gratuit			
Plaquette :	95€			

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents décide d'appliquer les tarifs suivants à compter :

- **Concessions de 15 ans:** Tombe simple: 100.00€,
Tombe double: 200.00€,
Tombe triple: 300.00€.
- **Concessions trentenaires:** Tombe simple: 200.00€,
Tombe double : 400.00€,
Tombe triple: 600.00€.
- **Columbarium concession de 15 ans :** 500.00€,
- **Columbarium concession de 30 ans :** 800.00€.

5. Acceptation chèque GROUPAMA :

Madame le maire informe les conseillers que la mairie a réceptionné un chèque de GROUPAMA d'un montant de 1 567.36€ correspondant au remboursement d'un sinistre survenu sur un candélabre rue du Tunnel.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents accepte le chèque de GROUPAMA.

6. Convention SPA :

Madame le maire rappelle aux conseillers que la commune a signé une convention avec la SPA de Saverne en date du 12 novembre 2010.

Madame le maire précise que cette convention est valable une année et qu'elle est reconduite tacitement sauf dénonciation par l'une des deux parties.

Par cette convention la commune s'engage à verser 0.50€ par habitant au refuge de Saverne pour accueillir les chiens et chats trouvés errants dans la commune.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire la convention avec la SPA selon le tarif annuel en vigueur et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise et autorise madame le maire à mettre en paiement toute facture s'y rattachant.

7. Convention de mise à disposition d'un local pour vélo :

Madame le maire informe les conseillers que dans le cadre d'une modification des modalités de distribution du courrier dans la commune il est apparu nécessaire de trouver un local pour entreposer le vélo de l'employé de la Poste en toute sécurité.

Madame le maire propose donc que la commune mette à disposition gratuite le local des pompiers situé rue de Reutenbourg pour que le facteur puisse y déposer son vélo.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, autorise madame le maire à signer la convention entre la commune et La Poste relative à l'entreposage d'un vélo à titre gratuit dans le local situé rue de Reutenbourg.

8. Décisions modificatives de crédits :

Madame le maire rappelle aux conseillers qu'il a été décidé, lors de la séance du 16 juin 2015, d'indemniser la SCEA Haffner à hauteur de 530€ pour les pertes de récoltes subies lors de la vente de terrains pour la construction de la salle plurifonctionnelle.

Cependant madame le maire précise qu'aucun crédit n'a été prévu au budget primitif 2015 et qu'il convient donc de prendre la décision modificative de crédits suivantes pour pouvoir indemniser la SCEA Haffner :

- ✓ C/678 (Autres charges exceptionnelles) : + 400€
- ✓ C/022(Dépenses imprévues de fonctionnement) : - 400€.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, valide la décision modificative de crédits ci-dessus.

9. Motion de soutien à l'AMF :

Madame le maire informe les conseillers que l'Association des Maires de France propose à la commune une motion de soutien pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide de soutenir la motion et autorise madame le maire à la transmettre à l'AMF.

**Modèle de motion de soutien à l'action de l'AMF
pour alerter solennellement les pouvoirs publics
sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de SINGRIST rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de SINGRIST estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de SINGRIST soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

10. Fusion Communautés de Communes :

Madame le maire souhaite informer les conseillers sur la Loi NOTRe et les conséquences qu'elle aura sur le devenir territorial de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau :

La loi NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit une nouvelle organisation territoriale et un regroupement des communautés de communes.

En effet, cette loi vise à renforcer les intercommunalités (seuil passant de 5000 à 15 000 habitants) qui seront réorganisées autour des bassins de vie.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) dessinant les futurs périmètres sera présenté prochainement par Monsieur le Préfet du Bas-Rhin à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), dont les membres peuvent proposer des amendements. La fusion sera prononcée par arrêté préfectoral après accord de l'ensemble des Conseils Municipaux concernés à la majorité qualifiée.

Cette évolution intercommunale doit être choisie en concertation et anticipée plutôt que subie.

C'est pourquoi madame le maire, après explication de l'évolution intercommunale à venir, sollicite l'avis des membres du conseil municipal afin de dégager une première orientation et un accord de principe pour le choix crucial de la nouvelle organisation territoriale de la communauté des communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Pour cela, madame le maire soumet aux conseillers un tableau comparatif des compétences exercées par notre EPCI et celles assumées par les ComCom des Coteaux de la Mossig et de la Région de Saverne.

Ce document fait apparaître une convergence plus importante de nos compétences avec celles de la Mossig que de Saverne.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité moins une voix, de privilégier la communauté des communes des Coteaux de la Mossig pour ses compétences plus proches de notre intercommunalité actuelle.

11. Divers :

- Réunion Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Madame le maire informe les conseillers que la réunion annuelle de la CCID aura lieu le lundi 21 septembre 2015 à 17h00 dans la salle de la mairie, en présence de madame HAUSWALT Catherine, inspectrice des Finances Publiques du Centre des Impôts de Saverne.

➤ Réunion mise en route des plateaux surélevés :

Madame le maire informe les conseillers que les travaux relatifs à la mise en place des plateaux surélevés débuteront vraisemblablement au mois de septembre ou octobre. Une réunion de la Commission des Travaux aura lieu ultérieurement à ce sujet.

➤ Moutons :

Madame le maire informe les conseillers qu'une personne du village a demandé s'il était possible de placer des moutons dans la partie haute du jardin du presbytère. Madame le maire précise qu'un mouton est un très bon « moyen » de débroussailler de façon écologique et que de plus il y en avait déjà il y a quelques années. Il s'avère cependant que plusieurs membres du conseil de fabrique étaient contre.

➤ Impasse des Hussards :

Monsieur René PAULEN, 1^{er} adjoint au maire, informe les conseillers que des sacs poubelles ont été déposés sauvagement Impasse des Hussards.

➤ Dégradations volontaires :

Madame le maire informe les conseillers que vendredi le 28 août, des enfants cachés derrière la croix ont lancé des cailloux sur des voitures en provenance de Singrist vers Salenthal.

Madame le maire précise qu'un véhicule a été touché et qu'elle a personnellement averti la gendarmerie le 02 septembre et que des patrouilles seront régulièrement effectuées dans le village afin de dissuader les contrevenants.

Madame le maire informe également les conseillers que des dégradations ont eu lieu aux abords de la salle plurifonctionnelle et que si cela devait se reproduire une plainte sera déposée.

➤ Salle plurifonctionnelle :

Madame le maire informe les conseillers que le planning des réservations de la salle plurifonctionnelle est déjà bien complet pour l'année 2016.

Séance levée à 21h45.